

| |
|---|
| ANNEXE 12 OPERATIONS EFFECTUEES PAR LE LOGICIEL PERMETTANT DE NETTOYER LE FICHER |
|---|

Le logiciel effectue plusieurs opérations permettant de nettoyer le fichier :

- Intégration du fichier des patients sortis pendant la période d'inclusion ;
- Retrait du fichier de l'ensemble des séjours des patients décédés ou transférés ;
- Vérification de la validité du tirage au sort de l'échantillon par rapport à l'unité fonctionnelle (UF) ;
- Sélection des patients en fonction des critères d'inclusion et exclusion et ayant donné leur consentement exprès ;
- Constitution d'un identifiant patient sur la base du nom, prénom, civilité, date de naissance, après normalisation des noms et prénoms (mise en majuscule, suppression des caractères spéciaux, etc.) ;
- Suppression des doublons ;
- Récupération des données concernant le dernier séjour pour chaque identifiant patient ;
- Conservation de l'historique des traitements ;
- Elaboration du fichier des coordonnées des patients à transmettre à l'institut de sondage ;
- Aucune intervention de l'utilisateur ne devra être réalisée sur le fichier produit par le logiciel (élaboration d'une signature sur les informations conservée dans le logiciel et intégrée dans le fichier transmis à l'institut de sondage).

Deux hypothèses sont à prendre en considération à la suite des opérations portant sur le « nettoyage » du fichier :

- 1- Si le nombre de patients sélectionnés est inférieur au seuil de 240 patients ayant donné leur accord, la totalité des patients sera intégrée dans le fichier et transmis à l'institut de sondage. L'établissement de santé devra réaliser une nouvelle extraction sur la période d'inclusion suivante. Au cours du nouveau traitement réalisé dans les mêmes conditions grâce à la fonctionnalité de conservation de l'historique, le logiciel mémorise le nombre de patients restant encore à sélectionner soit 240 patients moins les patients déjà transmis. Il se retrouve dans la même situation que lors du premier traitement avec un nombre de patients à sélectionner moindre ;
- 2- Si le nombre de patients sélectionnés est supérieur au seuil de 240 patients ayant donné leur accord : il y a un tirage au sort par le logiciel mis en place par l'ATI.